



**leitenberg+associés**

# Rapport détaillé au Conseil de fondation

Fondation Pro Senectute Arc jurassien, Delémont  
Révision des comptes annuels 2023



En notre qualité d'auditeur, nous émettons ce rapport détaillé relatif aux comptes annuels de la Fondation Pro Senectute Arc jurassien clos le 31 décembre 2023.

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSUB) du 5 février 2003 et à l'arrêté du 21 janvier 2014, les institutions bénéficiant d'une subvention supérieure à CHF 300'000 par année sont soumises à un contrôle « ordinaire » par analogie. Votre Fondation remplit ce critère et, conformément à la lettre de mission, nous avons procédé à un audit afin d'exprimer une opinion sur le fait que la comptabilité et les états financiers correspondent à la loi suisse et à vos statuts.

Nous attestons remplir les conditions légales en matière d'agrément.

Conformément à l'article 19 du contrat de prestations daté du 4 juillet 2023 avec la République et Canton du Jura, nous émettrons à leur attention un rapport spécifique détaillant le résultat des procédures demandées par leurs soins pour l'exercice.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

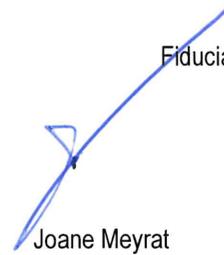
Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'art. 18 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSUB) et à la NA-CH 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, était en cours de mise en place. Pour l'instant, celui-ci n'est pas adapté aux risques de l'entreprise selon les critères de taille, de complexité et de profil de risque.

Nous tenons à remercier Madame Schaller, Monsieur Dubois et Madame Stadelmann pour leur disponibilité tout au long de nos vérifications.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi et indépendance. Nous formulons toutes les réserves d'usage pour des éléments qui nous auraient échappés.

La Chaux-de-Fonds, le 19 mars 2024

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA



Joane Meyrat  
Expert-réviseur agréée  
(Responsable du mandat)



Jacques Rais  
Expert-réviseur agréé

# Table des matières

- 1) Exécution de la révision
- 2) Résultat de nos contrôles
- 3) Constatations relatives à l'établissement des comptes
- 4) Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)
- 5) Résumé et suivi des constatations

# 1) Exécution de la révision

## Généralités

Nous avons planifié et réalisé la révision selon les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Ces normes requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'il existe un SCI tel que défini par le Conseil de fondation.

Notre rapport est établi conformément à l'art. 18 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSub) et à la NA-CH 260 "Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise". Nous renonçons à présenter le détail de nos vérifications qui sont documentées dans nos dossiers, mais tenons toutefois à apporter les informations suivantes :

## Travaux de révision

Des travaux de planification ont été effectués afin de préparer au mieux la révision des comptes annuels de l'exercice 2023. A cette occasion, nous avons obtenu différents documents auprès de votre administration, notamment afin d'anticiper les changements induits par votre nouveau plan et système comptable et ainsi planifier au mieux nos travaux. Notre révision finale a eu lieu du 19 au 21 février 2024 en vos locaux de Delémont.

## Caractéristiques principales de l'audit

Un audit complet (contrôle ordinaire par analogie au sens du RELSub) permet d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative.

Pour mémoire, jusqu'en 2022 votre Fondation avait été exceptionnellement autorisée à faire réaliser un contrôle dit « restreint » de ses comptes annuels, en dérogation à l'art. 18 du RELSub neuchâtelois. Cette dérogation n'a pas été renouvelée pour les comptes annuels de l'exercice 2023 et un audit selon ISA-CH 700 (contrôle ordinaire par analogie) a dès lors été réalisé par nos soins.

Ce type de contrôle nécessite les compétences d'une fiduciaire agréée au titre d'expert-réviseur, agrément dont nous disposons.

Nos travaux ont été effectués conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers. Les procédures prévues par ces normes sont plus importantes que celles qui sont effectuées dans le cadre d'un contrôle restreint, avec notamment :

- ✓ Une confirmation de l'existence du système de contrôle interne
- ✓ Des demandes de confirmations externes
- ✓ Des contrôles de détails approfondis plus importants.

# 1) Exécution de la révision (suite)

## Erreurs et omissions (risque de fraude)

Lors de nos travaux, nous n'avons pas détecté d'élément significatif nous laissant à penser que des cas de fraude existent au sein de votre Fondation. De plus, le directeur nous a confirmé qu'il n'y a pas, à ce jour, de cas de fraude avéré ou suspecté.

## Confirmations de tiers

Conformément aux exigences des Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH 505 confirmations externes), nous avons obtenu la confirmation des relations d'affaires avec vos différents partenaires financiers, soit : PostFinance SA, la Banque Cantonale du Jura, la Banque Bonhôte et la Banque Cantonale Neuchâteloise. Au vu des coûts que cette procédure implique pour votre Fondation, celle-ci sera effectuée par rotation au fil des ans, sous réserve qu'aucun changement essentiel ne survienne dans l'intervalle.

Des confirmations de soldes fournisseurs ont été réalisées pour les prestataires suivants : Hôpital du Jura, Home médicalisé Les Charmettes, RHNe et Pagliari Voyages SA. Ces confirmations ont permis de valider les soldes présentés en comptabilité.

Compte tenu de la nature des soldes débiteurs, nous n'avons pas jugé opportun de procéder à des demandes de confirmation. Des procédures alternatives ont été mises en œuvre afin d'assurer l'existence et l'exactitude des soldes au 31 décembre 2023.

## Confirmations d'avocats relatives à des litiges

Le directeur nous a confirmé qu'aucun litige qui pourrait avoir un impact significatif sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 n'est actuellement en cours.

Conformément aux prescriptions de la NA-CH 501 « éléments probants – Considérations supplémentaires sur des aspects spécifiques », des confirmations d'avocats sont uniquement demandées lorsqu'il existe des indices d'événements importants ayant une influence sur les comptes annuels.

De plus, l'examen des comptes n'a pas mis en lumière de facture d'honoraires juridiques qui pourraient laisser penser que des actions sont en cours au 31 décembre 2023 contre la Fondation.

## 2) Résultat de nos contrôles

Objet du contrôle	Résultat de nos contrôles	Indications complémentaires
Comptes annuels	Notre rapport d'audit daté du 19 mars 2024 atteste que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.	Le chapitre 3 du présent rapport contient nos constatations relatives à l'établissement des comptes que nous souhaitons communiquer au Conseil de fondation.
Existence du système de contrôle interne	<p>Au moment de nos travaux, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels était en cours de mise en place.</p> <p>Dès lors, l'existence du système de contrôle interne n'a pas encore pu être confirmée.</p>	Le chapitre 4 du présent rapport contient nos constatations relatives au système de contrôle interne que nous souhaitons communiquer au Conseil de fondation.
Procédures convenues	Un rapport séparé énonce les résultats des procédures convenues demandées par le Service de l'action social de la République et Canton du Jura.	Les indications y relatives sont fournies dans le rapport séparé établi à cet effet.

# 3) Constatations relatives à l'établissement des comptes

## Changements importants de l'exercice

Votre Fondation a changé de logiciel comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, l'outil Topal utilisé jusqu'ici ne répondait plus aux besoins actuels et la comptabilité ainsi que les salaires sont désormais tenus au moyen du logiciel ABACUS.

Par ailleurs, votre Fondation a profité de cette migration pour procéder à la mise en place d'un nouveau plan comptable répondant mieux aux besoins de la Fondation. Ce plan comptable fait également suite aux demandes de Pro Senectute Suisse (PS-CH).

Lors de nos travaux, nous avons effectué différentes procédures afin de vérifier la pertinence des soldes ainsi présentés, notamment :

- ✓ Vérification des soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Analyse du document Excel détaillant les différences entre l'ancien et le nouveau plan comptable.
- ✓ Revue analytique des charges et produits significatifs et entretiens concernant les variations identifiées.

Bien sûr, en raison des changements conséquents apportés, la comparaison de certaines positions des charges et produits entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023 peut ne pas être totalement garantie. Une note figure en annexe afin d'avertir le lecteur des comptes de cette spécificité.

## Nouvelle loi sur l'égalité salariale

La nouvelle Loi sur l'égalité salariale (LEg) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Conformément à cette nouvelle loi, les entités comptant 100 collaborateurs ou plus doivent procéder à une analyse de l'égalité des salaires. Il convient de préciser ici que le seuil de 100 employés précité doit être apprécié sur la base du nombre de collaborateurs de l'institution (nombre de têtes) et non selon le critère du taux d'occupation.

Si votre Fondation devait remplir ces critères, cette analyse devrait être réalisée afin de satisfaire aux obligations légales. Ensuite, la loi prescrit qu'une vérification de cette analyse doit être effectuée par un organisme externe dans un délai d'un an.

Nous vous recommandons de vérifier si ces dispositions légales s'appliquent à votre Fondation et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour vous permettre de réaliser cette analyse dans les meilleurs délais.

Nous aurons l'occasion d'effectuer un suivi de ce point lors de notre prochaine révision.

# 3) Constatations relatives à l'établissement des comptes (suite)

## Créances résultant de la vente de biens et de prestations de service

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Créances à l'égard de tiers	649'174.95	566'309.68
Corrections de valeur créances	-42'997.93	-27'676.89
<b>Total des débiteurs</b>	<b>606'177.02</b>	<b>538'632.79</b>

En date du 19 février 2024, le montant des postes ouverts non soldés s'élevait à CHF 117'699.00.

Les postes ouverts présentant potentiellement un risque de non recouvrement ont été identifiés et sont régulièrement suivis par l'administration de la Fondation. Le risque sur ces débiteurs est couvert par le ducroire au bilan de CHF 42'997.93.

Ce ducroire comprend 100% des créances antérieures à 2023 et 80% des créances âgées de plus de 3 mois.

En outre, une procédure de rappel et une procédure de poursuites sont en place depuis plusieurs années. Lors de nos différents entretiens avec la responsable Madame Stadelmann, nous avons pu nous assurer que ces procédures sont toujours bien appliquées et suivies.

## Passifs de régularisation

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Passifs de régularisation	374'646.50	363'203.89
Provision à court terme subvention OFAS	60'515.00	153'803.48
Autres passifs de régularisation	8'204.04	9'991.74
<b>Total des passifs de régularisation</b>	<b>443'365.54</b>	<b>526'999.11</b>

Les passifs de régularisation comprennent notamment les factures de repas du mois de décembre 2023, les soldes des décomptes de charges sociales pour l'exercice ainsi que divers frais à payer en date de clôture.

La provision à court terme pour la subvention OFAS représente la part à restituer à cet organisme pour l'exercice 2023. Cette provision est calculée chaque année par votre administration sur la base des charges relatives aux différents domaines de prestations.

Les autres passifs de régularisation n'appellent pas de commentaire particulier.

# 3) Constatations relatives à l'établissement des comptes (suite)

## Capital des fonds et capital de l'organisation

	Exercice 2023 CHF	Exercice 2022 CHF
<b>Résultat annuel avant variation du capital de l'organisation</b>	<b>-344'093.31</b>	<b>-306'356.27</b>
Prélèvements du capital lié généré	0.00	57'230.75
Prélèvements du capital libre généré	9'800.00	8'000.00
Attributions au capital lié généré	-22'865.26	0.00
Prélèvement au capital libre généré - perte de l'exercice en cours	357'158.57	241'125.52
<b>Total capital des fonds et de l'organisation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

En 2023 et pour la deuxième année consécutive, le résultat de la Fondation avant les attributions et prélèvements au capital de l'organisation est négatif pour CHF - 344'093.31.

La perte après attributions et prélèvements au capital de l'organisation s'élève quant à elle à CHF -357'158.57 et sera prélevée à la réserve libre.

Selon nos entretiens avec la Direction, l'avenir de la Fondation n'est nullement remis en doute.

Le résultat présenté est toutefois le reflet des difficultés actuelles rencontrées, notamment au niveau de la consultation sociale. En effet, l'augmentation de la demande dans ce domaine (+15% en 2022 et +20% en 2023) a nécessité une hausse des effectifs. Or, celle-ci ne s'est pas accompagnée d'une hausse des recettes dans les mêmes proportions, car les montants alloués pour ces prestations sont plafonnés.

Toujours selon nos entretiens, la direction a pris contact avec les instances des trois cantons de l'Arc jurassien afin de discuter d'une hausse du financement cantonal. En outre, il est prévu d'aborder cette problématique dans le cadre des discussions entre Pro Senectute Suisse et l'Office fédéral des assurances sociales.

Nous aurons l'occasion de suivre cette situation lors de nos prochaines révisions.

# 4) Constatations relative au système de contrôle interne (SCI)

## Contexte

Pour toutes les entités soumises à un contrôle ordinaire, la législation prévoit que le Conseil d'administration, respectivement le Conseil de fondation, mette en place un SCI approprié et veille à son maintien, alors que l'organe de révision a l'obligation de confirmer son existence dans la mesure où le SCI répond aux exigences minimales.

Cette confirmation ne peut toutefois être faite qu'à la condition que le SCI défini par le Conseil de fondation soit documenté et appliqué dans les activités quotidiennes. La vérification de l'existence du SCI s'est faite en application de la NA-CH 890.

## Votre système de contrôle interne

Lors de notre révision de l'exercice 2023, le système de contrôle interne était en cours de mise en place. En effet, bien que des contrôles soient régulièrement réalisés à l'intérieur de la Fondation, une majorité des processus et procédures doivent être mis par écrit et les contrôles ainsi réalisés documentés.

À ce stade, nous n'avons dès lors pas pu attester l'existence de votre système de contrôle interne. Nous aurons l'occasion de suivre ce point lors de nos prochains audits.

## Votre système de contrôle interne

Cette partie a uniquement pour but de communiquer nos principales attentes, au titre d'auditeur des comptes de votre Fondation, concernant la formalisation du SCI.

Parmi les outils utiles, nous vous recommandons vivement la mise en place d'une matrice des risques et contrôles. Ce document permet de synthétiser efficacement les principaux aspects du SCI et devrait inclure notamment :

- La description du risque ;
- La description des contrôles clés ;
- La personne en charge du contrôle ;
- La fréquence du contrôle ;
- L'évaluation du contrôle.

Selon nos entretiens, l'élaboration d'une telle matrice est actuellement en cours et celle-ci devrait pouvoir être finalisée prochainement.

# 4) Constatations relative au système de contrôle interne (SCI) (suite)

## Réflexions sur le SCI à mettre en place (suite)

Selon notre appréciation, la documentation à mettre en place devra couvrir, au minimum, les processus suivants :

Processus	À vérifier chaque année
Environnement de contrôle et informatique	✓
Finances & bouclage	✓
Ventes de prestations	✓
Achats	
Salaires	
Subventions	

La colonne « à vérifier chaque année » indique les processus qui nécessiteront, une fois ceux-ci mis en place, d'être vérifiés chaque année par l'organe de révision.

Les autres processus pourront faire l'objet d'un contrôle par rotation sur une durée de 1 à 3 ans.

# 5) Résumé et suivi des constatations

N°	Rubrique	Exercice	Constatations	Recommandations	Etat
1.	Système de contrôle interne	2023	<p>La mise en place du système de contrôle interne de la Fondation a débuté en 2023.</p> <p>Pour l'instant, l'existence du système de contrôle interne ne peut pas être confirmée, car la documentation ad hoc n'est pas finalisée à ce jour.</p>	<p>Selon nos entretiens, la mise en place du système de contrôle interne se poursuit.</p> <p>Nous vous encourageons à finaliser celle-ci dans les meilleurs délais.</p>	n/a
2.	Loi sur l'égalité salariale	2023	<p>La nouvelle Loi sur l'égalité salariale (LEg) est entrée en vigueur au 1er juillet 2020.</p> <p>Conformément à cette nouvelle loi, les entités comptant 100 collaborateurs ou plus doivent procéder à une analyse de l'égalité des salaires.</p>	<p>Nous vous recommandons de vérifier l'éventuelle applicabilité de cette loi à votre Fondation.</p> <p>Le cas échéant, il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour vous permettre de réaliser cette analyse dans les meilleurs délais.</p>	n/a

Définition de l'état :

Point réglé : 

Point en cours de traitement : 

Point inchangé : 

n/a : Non applicable (nouveau en 2023 ou pour information)



## leitenberg+associés

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer et vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA

**Olivier Ecabert**

Agent fiduciaire avec brevet fédéral  
Expert-réviseur agréé

**Jacques Rais**

Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

**Joane Meyrat**

Expert-comptable diplômée  
Expert-réviseur agréée

**Alexandra Bioche**

Expert-comptable diplômée, LL.M Tax  
Expert-réviseur agréée



Membre d'EXPERTSuisse  
ASR n° 500958

Membre FIDUCIAIRE | SUISSE

CHE 102.251.683 TVA

[www.leitenberg.net](http://www.leitenberg.net)

Av. Léopold-Robert 75  
2301 La Chaux-de-Fonds  
+41 32 910 93 33

Vy-d'Etra 33a  
2000 Neuchâtel  
+41 32 725 32 27